



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY

SEANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :		L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente,
En exercice	23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 22 septembre 2022, affiché et publié sur le site internet le 22 septembre 2022, s'est réuni en mairie 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Daniel FARGEOT, Maire d'Andilly
Présents	15	
Absents	8	
Procurations	7	
Suffrages exprimés	22	

CONSEILLERS PRESENTS : M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, Mme Virginie HENNEUSE, Mme Françoise GION, M. Yves HAMIAFO NTEMFACK, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Alexandre LEGAL, M. Cyril DEBEL, M. Mickaël MARTINS, M. Antoine CAMPINOS, M. Xavier BIEHLER, Mme Florence EHRHART, M. Patrick BERNIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme Cécilia DOS SANTOS pouvoir à Mme Virginie HENNEUSE, M. Alain GONTHIER pouvoir à Mme Cécile JUDE, Mme Véronique ALEXANDRE pouvoir à Mme Françoise GION, Mme Elodie NEIL pouvoir à M. Daniel FARGEOT, M. Mathieu SZUBINSKI pouvoir à M. Hervé WHISTON, M. Jean-Christophe TIRAT pouvoir à M. Xavier BIEHLER, Mme Karine MAGNIER pouvoir à Mme Florence EHRHART.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Marion DE MEDEIROS

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Monsieur Hervé WHISTON est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE D'ANDILLY – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est nécessaire de compléter ou de modifier certains crédits prévus au budget primitif 2022.

En effet, au vu des crédits disponibles, certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement nécessitent des ajustements.

Pour rappel, les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections – fonctionnement et investissement – du budget primitif 2022 de la Ville, s'équilibrait comme suit :

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	3 194 089,48 €	3 287 313,33 €
Recettes	3 194 089,48 €	3 287 313,33 €

Les modifications budgétaires concernent :

Chapitre	Articles	Institués	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de la section d'investissement				
16 – Emprunts et dettes assimilées				
	165	Autres matériels et outillage de voirie	1 200,00	
21 - Immobilisations corporelles				
	21318	Autres bâtiments communaux	- 1 200,00	
Total - Opérations réelles de la section d'investissement			0,00	0,00
Opérations réelles de la section de fonctionnement				
011 - Charges à caractère général				
	6227	Frais actes et de contentieux	7000,00	
012 – Charges de personnel et frais assimilés				
	6218	Autre personnel extérieur	19 000,00	
	6411	Personnel titulaire	-12 000,00	
68 – Dotations aux amortissements				
	6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	8 000,00	
74- Dotations, subventions et participations				22 000,00
	7482	Compensation pour perte de taxes additionnelles		
Total - Opération réelles de la section de fonctionnement			22 000,00	22 000,00

Ces ajustements modifient les sections de fonctionnement et d'investissement qui porte le total budgétaire des deux sections à :

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	3 216 089,48 €	3 287 313,33 €
Recettes	3 216 089,48 €	3 287 313,33 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2022 n°DL2022-03-22 sur le vote du budget primitif 2022 de la commune,

Considérant qu'au vu des crédits disponibles, il est nécessaire de modifier certains articles de la section de fonctionnement et d'investissement,

VU l'avis de la commission élargie en date du 22 septembre 2022 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. Daniel FARGEOT, Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Décide de modifier les crédits des articles susmentionnés.

Article 2 : Dit que l'équilibre budgétaire est maintenu à savoir :

	Section fonctionnement	Section investissement
Dépenses	3 228 089,48 €	3 287 313,33 €
Recettes	3 228 089,48 €	3 287 313,33 €

Adopte la décision modificative n°1 du budget communal 2022, telle que présentée ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,

Daniel FARGEOT



Acte publié sur le site internet de la commune ou notifié le

03-10-2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Valérie RIGOLLET-KOLTEIN